



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	26/03/2026	Membres en exercice :	11
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	6
Convocation transmise le	20/03/2026	Public :	0

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

ABSENTS AVEC PROCURATION (0) :

ABSENTS (0) :

Séance du 26/03/2026					
DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations	POUR	CONTRE	Abstention
31/2026	AFF	Délégations du conseil municipal au maire	11		
32/2026	AFF	Commission de contrôle des listes électorales	11		
33/2026	AFF	Commission d'appels d'offres (CAO)	11		
34/2026	AFF	Commission communale des impôts directs (CCID)	11		
35/2026	AFF	Les commissions communales facultatives	11		
36/2026	AFF	Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale (CCAS)	11		
37/2026	AFF	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	11		
38/2026	AFF	Désignation des élus dans les organismes extérieurs	11		
39/2026	RH	Embauche des saisonniers pour le printemps-été 2026	11		

AFF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC
RH RESSOURCES HUMAINES

FIN FINANCES
TP TRAVAUX / PROJETS
EAU REGIE DE L'EAU

FON FONCIER
URB URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

M. le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

M. le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

M. le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **CONFIE** à M. le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : dans la limite de 5000 € ;
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires selon ce qui a été prévu au budget ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- ~~- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;~~
- ~~- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de (nom de la collectivité) toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € *[pour les communes de moins de 50 000 habitants]* ;



- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1000 € ;
- ~~— 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;~~
- ~~— 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
- ~~— 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de ...[à fixer] euros par année civile ;~~
- ~~— 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : ... [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire] ;~~
- ~~— 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : ... [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire] ;~~
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- ~~— 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des opérations prévues au budget ou validées par le conseil municipal ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, uniquement les déclarations préalables de travaux ; relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ~~— 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités

suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;

✓ **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert



La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 modifiant la composition des commissions de contrôle des listes électorales à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de ladite loi, entrée en vigueur le 15 mars 2026 ;

M. le Maire rappelle le fonctionnement de cette commission qui est obligatoire dans chaque commune :

- Elle statue sur les recours administratifs préalables ;
- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département de la Savoie ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire d'Albertville.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

M. le Maire demande à l'assemblée qui souhaite devenir membre de cette commission.

Mme CHARVOZ Laurence, conseillère municipale, se propose de participer à la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **PROPOSE** Mme CHARVOZ Laurence à Mme la Préfète de la Savoie pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert



La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Commission d'appels d'offres (CAO)

M. le Maire explique que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste ;

Considérant que la collectivité décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public des membres titulaires et suppléants de la CAO ;

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BUISSON Thierry

M. L'HERMINIER Nicolas

M. GUGLIELMI Jérôme

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme FLAVEN Blandine

M. BERMOND Cédric

M. BECT Stéphane

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ont donc désignés en tant que :

✓ **DELEGUES TITULAIRES :**

M. BUISSON Thierry

M. L'HERMINIER Nicolas

M. GUGLIELMI Jérôme

✓ **DELEGUES SUPPLEANTS :**

Mme FLAVEN Blandine

M. BERMOND Cédric

M. BECT Stéphane

✓ **Membres pouvant être invités avec voix consultative :**

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence (représentant de la Direction départementale de la protection des populations)
- des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert

La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'art. 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'art. 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'1 agent de la commune (pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants) ;.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, en tant que commune de moins de 2 000 habitants, dans les conditions mentionnées à l'art.1650 ci-dessus :

- BUISSON Thierry
- CHARVOZ Laurence
- GUGLIELMI Jérôme
- MOREAU Sandrine

- CHARVOZ Géraldine
- DIEU Sandrine
- BUISSON Pascale
- PETIT Nicole



- BOURBON Jacques
- PARMIER Jean-Louis
- MARGUERON Guy
- ROSSET Jean-Claude
- BUISSON Roger
- PORTAZ Sébastien
- DEBOUT Eléonore
- CHARVOZ Elie

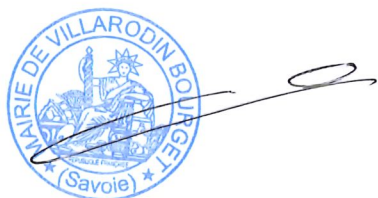
- BUISSON Alexandra
- MARGUERON Pierre
- SIXT Guy
- LOZAT René
- VAN HERWIJNEN Linda
- COTE Marie-Claude
- CHARVOZ Guy
- BUISSON Hervé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert

La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Commission communale facultatives

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 ;

Compte tenu des projets portés par le conseil municipal, nouvellement élu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **DECIDE** de la création des commissions suivantes :

→ COMMISSION SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- Le maire ou un adjoint délégué
- 3 conseillers municipaux titulaires : M. BECT Stéphane, M. L'HERMINIER Nicolas et Mme FLAVEN Blandine
- 3 conseillers municipaux suppléants : M. BERMOND Cédric, M. BUISSON Thierry et M. GUGLIELMI Jérôme
- des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion

→ COMMISSION TRAVAUX COURANTS

- Le maire ou un adjoint délégué
- 2 conseillers municipaux : M. BUISSON Thierry et M. L'HERMINIER Nicolas
- des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion

→ DELEGUES SYNDICS DE COPROPRIETES

- M. DUPRÉ Albert, Mme CHARVOZ Laurence, Mme BUISSON Pascale et M. BECT Stéphane



➔ **COMMISSION AGRICULTURE – FORET**

- Le maire ou un adjoint délégué
- 4 conseillers municipaux : Mme BUISSON Pascale, M. BUISSON Thierry, Mme CHARVOZ Laurence et M. GUGLIELMI Jérôme

➔ **COMMISSION VIE DU VILLAGE / PATRIMOINE / CULTURE / JEUNESSE**

Vie sociale et culturelle, édifices, vie associative, fleurissement et conseil d'école

- Le maire ou un adjoint délégué
- 3 conseillers municipaux : Mme DIEU Sandrine, Mme FLAVEN Blandine et M. GUGLIELMI Jérôme

+ ouverture à des membres extérieurs : 3 maximum

➔ **COMMISSION FINANCES**

- Le maire ou un adjoint délégué
- 3 conseillers municipaux : Mme CHARVOZ Géraldine, M. BECT Stéphane et M. BERMOND Cédric

➔ **COMMISSION - GROUPE DE TRAVAIL LYON TURIN**

- Le maire ou un adjoint délégué
- 3 conseillers municipaux : Mme CHARVOZ Géraldine, M. BUISSON Thierry, M. BERMOND Cédric et Mme BUISSON Pascale

➔ **COMMISSION URBANISME – PLU**

- Le maire ou un adjoint délégué
- 5 conseillers municipaux : M. BECT Stéphane, M. BUISSON Thierry, M. BERMOND Cédric, Mme CHARVOZ Laurence et Mme CHARVOZ Géraldine

➔ **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX**

- Le maire ou un adjoint délégué
- 4 conseillers municipaux : M. BUISSON Thierry, M. L'HERMINIER Nicolas, Mme CHARVOZ Laurence, M. BECT Stéphane

➔ **COMMISSION GESTION DE L'EAU ET DES RESEAUX**

- Le maire ou un adjoint délégué
- 4 conseillers municipaux : M. BERMOND Cédric, M. BUISSON Thierry, M. BECT Stéphane et Mme CHARVOZ Géraldine

➔ **REFERENTS PROJETS EN COURS**

- Le maire ou un adjoint délégué
- **Maison d'Octavie** : M. BUISSON Thierry, M. L'HERMINIER Nicolas et M. GUGLIELMI Jérôme

- **Rocher des Amoureux** : Mme BUISSON Pascale, M. BERMOND Cédric, Mme FLAVEN Blandine et M. L'HERMINIER Nicolas (partie VTT)
- **Ferme pédagogique** : Mme BUISSON Pascale, M. BUISSON Thierry, M. BERMOND Cédric et Mme CHARVOZ Géraldine (partie juridique)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert

La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 073-217303221-20260401-D_35_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert

La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26/03/2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Liste de Mme BUISSON Pascale :

- Mme BUISSON Pascale
- Mme DIEU Sandrine
- Mme FLAVEN Blandine
- Mme CHARVOZ Géraldine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont été proclamés membres du conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés :

Liste de Mme BUISSON Pascale :

- Mme BUISSON Pascale
- Mme DIEU Sandrine
- Mme FLAVEN Blandine
- Mme CHARVOZ Géraldine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert

La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Désignation des élus dans les organismes extérieurs

M. le Maire explique que la commune est représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement sont propres à chacun d'eux. A la suite du renouvellement général du conseil municipal, la commune doit faire connaître ses représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** de désigner les membres représentant la commune dans les organismes extérieurs suivants :

→ COMITE SYNDICAL D'ELECTRICITE DE HAUTE MAURIENNE (SIVU EDHM)

- 3 délégués de la Commune de Villarodin-Bourget : M. BECT Stéphane, Mme CHARVOZ Géraldine et M. GUGLIELMI Jérôme

→ ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (AFP)

- 1 délégué élu du conseil municipal : Mme BUISSON Pascale

→ ASSOCIATION NORMA LOISIRS

- 1 membre de droit de la Commune de Villarodin-Bourget : M. BERMOND Cédric

→ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

- 1 délégué élu du conseil municipal : Mme DIEU Sandrine

→ COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE

- Maire de Villarodin-Bourget
- 2 conseillers municipaux de Villarodin-Bourget :



- M. BECT Stéphane et M. L'HERMINIER Nicolas
- Maire d'Avrieux
 - 2 conseillers municipaux d'Avrieux
 - Président du Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV)
 - Directeur de l'Ecole du Ski Français de La Norma (ESF)
 - Directeur de la Société de Gestion de La Norma Valfréjus (SGNV)
 - Directeur d'exploitation de la SGNV
 - Responsable du service des pistes de la SGNV
 - 2 pisteurs secouristes de la SGNV – Maître Chien
 - Président du club des sports de La Norma 5 (CS NORMA)
 - Entraîneur du CS NORMA
 - Maison Technique du Département de Modane (MTD)
 - Représentant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Modane (BTA)
 - Représentant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Modane (PGHM)
 - Représentant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Modane (CRS)
 - Représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Modane (SDIS)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert



La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARVOZ Laurence

OBJET : Création de postes d'agents polyvalents saisonniers 2026

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme de travaux prévus en régie municipale ainsi que les tâches spécifiques à la saison estivale : tonte, élagage, fleurissement, maintenance des bâtiments, entretien des espaces publics, ruisseaux...

Pour faire face à ce surcroît ponctuel d'activité et pour remplacer les agents titulaires pendant leurs congés ou disponibilité, il y a lieu de créer des emplois saisonniers d'agents polyvalents à temps complet et non complet.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23, 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le bon fonctionnement du service technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** de créer des emplois saisonniers d'agents techniques polyvalents à compter du 04 mai 2026 à hauteur de 18 mois en équivalent temps plein ;
- ✓ **PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures par semaine ;
- ✓ **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois à hauteur de 18 mois avec des contrats d'une durée maximale de 6 mois par agent ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert

La secrétaire de séance,
Mme CHARVOZ Laurence



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.